



BREST

Nous renvoyons, pour l'histoire de Brest, aux travaux de M. Le Vot, des annotateurs d'Ogée et aux documents publiés dans l'*Écho paroissial* de Brest, nous bornant à donner quelques dates précises sur l'établissement des diverses communautés religieuses, et quelques renseignements sur le personnel ecclésiastique.

Château de Brest.

Dès que le vieux château de Brest, construit par les Romains, a été occupé par une garnison chrétienne, un service religieux y a été établi; une chapelle dédiée à Notre-Dame existait dès le XI^e siècle, et devint la première paroisse de Brest, car au commencement du XVI^e siècle, 1537 (*Écho paroissial*, n^o 418), elle s'intitule « église paroissiale de Notre-Dame de Brest ». Voici comment en parle le R. P. Cyrille Le Pennec dans sa notice sur les chapelles de Notre-Dame : « Dans la dite citadelle ou fort, il y a une

belle église qui est la priorale (1), dédiée à l'honneur de la St^e Vierge, elle est sans contredit merveilleusement dévote et ornée de très rares tableaux et peintures et meublée de très beaux ornements et argenterie nécessaires pour le divin service qui s'y fait avec splendeur et dévotion. On peut y remarquer beaucoup de magnifiques marques de la piété signalée vers la reine du ciel de nos anciens princes et ducs de Bretagne et de plusieurs seigneurs et gouverneurs de la place, entre lesquels ma plume ne doit pas taire les noms glorieux de feu Messire René de Rieux, seigneur de Sourdeach, marquis d'Oixant, chevalier de l'ordre du St Esprit, et de Messire Charles de Cambout, baron de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, marquis de Coalin, aussy chevalier de l'ordre du St Esprit, commandant à présent dans la place. Ces deux illustres seigneurs ont magnifiquement orné cette chapelle, reconnaissant la B. Vierge pour la protectrice de ce fort ».

Cette chapelle fut interdite par autorité apostolique, en 1625, parce que Mgr de Rieux, évêque de Léon, fils du Gouverneur, y avait reçu, le 20 Avril 1624, les vœux des religieuses Carmélites, rebelles au Saint-Siège, qui, après s'être établies à Morlaix, diocèse de Tréguier, étaient venues se mettre sous la protection de l'Évêque de Léon. Mais sous la menace d'interdiction, les religieuses Carmélites quittèrent le Château de Brest et se retirèrent en Flandre.

C'est cette chapelle qui servit aux prêtres fidèles, lors de leur détention au Château, pendant la Révolution, notamment du mois de Décembre 1791 au mois d'Août 1792, époque où soixante-douze d'entre eux furent déportés en Espagne (voir *Documents*).

(1) Notre-Dame du Château était donc paroissiale et priorale, et dépendait probablement, comme l'église des Sept-Saints, du monastère de Saint-Mathieu fin de terre.

Sept - Saints.

Cette église fut construite vers le xv^e siècle, probablement comme annexe à l'église paroissiale et priorale du Château, et finit par hériter exclusivement du service paroissial et du titre de prieuré dépendant du monastère de Saint-Mathieu fin de terre. M. Le Vot pense que son vocable des Sept-Saints ne lui venait pas du patronage des Sept Saints de Bretagne, mais des sept enfants martyrs, fils de sainte Félicité, car la fête patronale avait lieu le 10 Juillet, fête de sainte Félicité, et un tableau représentait le martyr des sept enfants de cette Sainte, tableau de Bonnieu et conservé encore à Saint-Louis, ce n'est pourtant pas là une preuve très convaincante, car il est à remarquer que, dans la chapelle de Locmaria-an-Hent, à Saint-Yvi, où le culte des Sept Saints de Bretagne ne semble pas douteux, se trouve également un tableau représentant le martyr des sept enfants de sainte Félicité, et M. Trévédy, dans son étude sur le culte des Sept Saints de Bretagne, a démontré que la substitution du culte des saints martyrs à celui des saints évêques a eu lieu au xv^e siècle.

Le service paroissial de la ville de Brest se fit en l'église des Sept-Saints jusqu'à la construction de l'église de Saint-Louis. La trêve de Saint-Marc dépendait des Sept-Saints et s'appelait *Tre-Nivez* ou *Trêve-Neuve*.

En 1682, du consentement de Lucas Lestobec, maire de Brest, fut fondée dans l'église des Sept-Saints la confrérie des Bouchers; ils devaient y assister à une messe matinale, le dimanche à 5 heures en été, à 6 heures en hiver. Voici les noms des membres fondateurs ;

François Le Gallou, Yves Gourmelon, Jacques Colleau, Olivier Luel, Paul Le Joncour, Jean Nédélec, François Derrien, François Horhoré, Alain Le Rousic, Jacques Champion, demeurant tant à Brest qu'à Recouvrance, et Jean Monot et Yvon Goumezon, de Lambézellec, tous maîtres bouchers.

PRIEURS DES SEPT-SAINTS

1616. Charles Fleury.
 1657-1665. François Coroller, sacriste du Folgoët.
 1689. M. du Coëtlogon, recteur de Crozon.
 1689. Jacques Laisné, O. S. B.
 1703. Bernard Meudec.
 1707. Jean - Baptiste Le Hoardineau, prieur de Sainte-Croix de Quimperlé.
 1713. Antoine Teilhac, de l'abbaye de Grasse.
 1723. Michel Lallouer.
 1723-1741. Yves-Joseph de Kerret, recteur de Brest.
 1741-1773. Jean-Gabriel Perrot.
 1773. Esprit Prudhomme.

Le prieuré des Sept-Saints fut uni à la paroisse de Saint-Louis de Brest dès Septembre 1766.

VICAIRES DES SEPT-SAINTS

1616. Goulven Lestobec.
 1653. Pierre Deploué.
 1657. Charles Cholennec.
 1678. N. Roignant, qui devient recteur de Brest en 1686.

Saint-Louis.

« En 1681 (1), l'église des Sept-Saints étant insuffisante pour le service paroissial de la ville, on songea à construire une nouvelle église dans un endroit désigné par M. Vauban, en vue de la rade, à l'entrée du port, sur la place Keravel. Les travaux furent commencés et les murs s'élevaient de terre de 7 à 8 pieds, lorsque les Pères Jésuites, chargés de la direction du Séminaire des Aumôniers de Marine en 1685, sollicitèrent et obtinrent de Mgr de Léon l'union de la Cure de Brest au Séminaire. L'ordonnance, rendue le 25 Juin 1688, réservait les droits de l'abbé Roignant, recteur des Sept-Saints ; l'union ne devait être définitive qu'à sa mort. Cependant, en prévision de cette décision, et pour rendre dans l'avenir plus facile le service du Séminaire et de la paroisse, on démolit ce qui avait été construit à Keravel, et on jeta les fondations de la nouvelle église auprès des bâtiments du Séminaire de la Marine. Mgr de Léon en posa la première pierre le 1^{er} Mars 1688. Cette première pierre portait l'inscription suivante : *Sanctis Ludovico et Xaverio, Ludovicus Magnus parochialem hanc ecclesiam consecratam voluit, ac Patribus Soc. Jesu regendam, una cum eleemosynariis Seminarii Brestensis, commisit illustrissimus Episcopus et Comes Sti Pauli. D. D. de la Brousse. Regni administro marchione de Seignelay. Rei Maritimæ D. des Clouzeaux, totum opus dirigente Architecta D. Garangeau.*

« L'église de Saint-Louis fut bénite, le 29 Octobre 1702, par Mgr de la Bourdonnaye, qui officia pontificalement, le

(1) Mémoire de l'Évêque du Léon. — Voir l'établissement des Jésuites à Brest, par le P. Carayon.

1^{er} Novembre. Le Sr Roignant y transféra le service paroissial, et les habitants protestèrent contre l'union future de la Cure au Séminaire. Les Jésuites se désistèrent de cette union qui leur avait été accordée, mais un arrêt du 29 Novembre 1703 maintint les Pères Jésuites dans la possession de l'église St Louis. Le Curé était pourtant autorisé à en jouir jusqu'à la construction d'une autre église spéciale pour la paroisse. En attendant, le maître-autel était à la disposition des Pères jusqu'à 10 heures; à partir de cette heure, il servait aux offices de la paroisse. Cependant en 1740, l'église paroissiale n'était pas encore bâtie, et pour mettre un terme à un état de chose qui entraînait des conflits continuels, le R. P. de Kerret, recteur du Séminaire de la Marine, offrit de céder entièrement l'église de Saint-Louis à la paroisse, moyennant une somme de 50,000 livres qui servirait à construire une église pour le service du Séminaire. C'est alors que fut bâtie la chapelle actuelle de la Marine. »

Il est bon de signaler dans l'église de Saint-Louis les quatre colonnes en marbre ripolin qui, d'après Cambry, proviennent d'un temple de *Leiptis magna*, ville découverte sur la côte d'Afrique. Elles auraient été enlevées et transportées par M. de Seignelay.

*
* *

En 1685, une partie des terrains de Lambézellec ayant été enclavée dans la nouvelle enceinte des murs de Brest, un accord intervint entre M. Roignant, recteur de Brest, et M. Mathieu de Kerret, recteur de Lambézellec, pour régler les droits respectifs des deux pasteurs, et M^{gr} de la Brosse, évêque de Léon, consacra cet accord par une ordonnance unissant à Brest la partie de Lambézellec

comprise dans les remparts. Voici le texte de cette ordonnance, datée du 16 Janvier 1686 (1) :

« Nous avons uni et incorporé, unissons et incorporons à perpétuité à la paroisse de Brest toute et telle partie de la paroisse de Lambézellec qui se trouve renfermée dans la nouvelle enceinte des murailles du dit Brest, pour ne faire à l'avenir qu'une seule et même paroisse, et en conséquence nous avons supprimé le titre du vicariat du dit Brest et avons érigé et érigeons la dite paroisse en rectorie et pour dédommager les Recteurs de Lambézellec de la perte qu'ils pourraient souffrir par la présente union, nous ordonnons que les Recteurs de Brest leur payeront tous les ans la somme de 200 livres sur le plus clair des revenus certains de la dite paroisse, présents et futurs; sçavoir cent livres à Noël et cent livres à la S. Jean, le premier paiement commençant au premier des dits termes qui échoira après que la présente union aura été publiée et enregistrée dans la juridiction royale de Brest. Le tout sauf notre droit. Donné à St Paul, le 18 Janvier 1686.

« PIERRE, évêque de Léon. »

Pendant les vingt ans qui suivirent, de 1686 à 1706, les conventions consacrées par cette ordonnance furent fidèlement observées par MM. Roignant et de Kerret.

« En 1706, mourut Mathieu de Kerret, recteur de Lambézellec; Yves de Kerret (son neveu) le remplaça en cette qualité et vécut jusqu'en 1710 dans la plus parfaite union avec M. Roignant, recteur de Brest, lequel mourut cette année (1710). La paroisse de Brest vacante en Cour de Rome fut donnée à Yves de Kerret, mais à la prise de possession il y eut des opposants qui l'obligèrent de recou-

(1) Archives de l'Évêché.

rir à la voie de défense, et cette longue procédure le mit dans le cas de jouir des deux paroisses jusqu'en 1741, que Yves de Kerret se démit purement et simplement de la paroisse de Lambézellec entre les mains de M^{sr} de la Bourdonnaye, évêque de Léon, qui en pourvut M. de Mouden.

« Le même jour, M. de Kerret se démit également de la paroisse de Brest, de laquelle fut pourvu M. du Menmeur, avec lequel le Recteur de Lambézellec entretint l'union la plus suivie pendant la première année. A la seconde année, M. le Recteur de Brest refusa la continuation des 200 livres portées dans le décret de réunion, ce qui obligea ce dernier à recourir au Parlement de cette province pour en avoir un extrait des lettres patentes qu'il obtint et fit signifier à M. le Recteur de Brest qui, néanmoins, continua à faire les baptêmes, mariages et sépultures des maisons de Postrein et de la Consigne (1); enfin, le Recteur de Lambézellec, voyant que la voix de douceur ne pouvait arrêter les atteintes préjudiciables que portait par continuation celui de Brest aux droits de sa cure, se vit forcé, le 21 Novembre 1749, de faire une sommation, par devant notaires, pour s'opposer à la levée du corps du nommé François Hamon la Vigne, de Postrein. Malgré cela, la conduite de M. du Menmeur fut toujours la même jusqu'à sa mort, qui arriva en Mars 1757.

« M. Prudhomme le remplaça en cette qualité et a suivi constamment le même esprit d'infraction à ce respectable décret, ce qui nécessite le Recteur de Lambézellec à soutenir ses droits. »

Comme on le voit, la question était de savoir si Postrein ou Porstrein appartenait à Lambézellec, et les deux recteurs, M. Podeur, de Commana, et M. Roussel, recteur de

(1) La consigne était une maison dite *du Consigne* ou du garde consigne, en dehors de la porte de Brest.

Guipavas, chargés de juger le différend, disent que de droit naturel Porstrein est de Lambézellec puisque, pendant la nuit, pour administrer les sacrements, il est impossible au clergé de Brest de sortir de la ville, les portes étant fermées, mais que la maison dite *du consigne*, attenant aux remparts extérieurs, doit être considérée comme de la ville de Brest. Ce jugement arbitral est du 5 Novembre 1781. Quant aux 200 livres dues par Brest à Lambézellec pour la portion de cette paroisse comprise dans les murs en 1686, le Recteur de Brest put s'en exempter, en cédant à Lambézellec, comme trêve, l'église de Trenivez ou Saint-Marc, qui jusque là dépendait de Brest. (Archives de l'Évêché.)

*
* *

Les registres de la Police de Brest, conservés aux archives départementales (registre années 1717-1723, fo 6) nous révèlent un droit de réquisition assez singulier de la paroisse de Saint-Louis sur les musiciens de la ville.

« Sur ce qui nous a été représenté en la chambre de Police par M^{re} Yves-Joseph de Kerret, prêtre et recteur de la paroisse de Saint-Louis, que depuis qu'il est en fonction de ce bénéfice, il a toujours fait observer pour l'honneur du service, engager les marguilliers à y faire trouver les violons de cette ville, principalement lors des grandes festes solennelles, ce qui s'est pratiqué jusques à présent; cependant, les nommés Cardinal, Mouliniere, Le Paveur et Marc, qui sont les joueurs de violons, font refus de se trouver la nuit et le jour de Noël prochain dans la dite église, requièrent qu'il vous plaise y pourvoir.

« Sur quoy faisant droit, avons enjoint et fait commandement aux susnommés et à tous autres violons et joueurs d'instruments, qui seront requis et advertis de se trouver

aux heures du service, tant de la nuit et du jour de Noël prochain, que de toutes autres fêtes, processions et cérémonies solennelles qui se feront en la dite église de Saint-Louis, tenant lieu de métropolitaine entre les autres églises de cette ville ; faisons deffense aux dits Cardinal, Moulinieres frères, Le Paveur et Marc de s'engager ailleurs à peine de prison.

« Arrêté par nous, commissaire du Roy, lieutenant général et premier magistrat de Police de la ville et ressort de Brest, ce 23 Décembre 1717. »

Le 22 Mars 1718, nouvelle injonction de la police contre les violons récalcitrants :

« Sur ce qu'encore, bien que par notre ordonnance du 23 Décembre dernier nous ayons enjoint aux violons de cette ville de se trouver en l'église Saint-Louis aux heures du service divin, les jours de festes lorsqu'ils en seroient requis, avec deffense de s'engager ailleurs à peine de prison, néanmoins nous avons été informés que les dits violons se voulaient distraire de l'obéissance qu'ils doivent à nos ordonnances, à quoy voulant pourvoir,

« Nous avons définitivement enjoint aux nommés Baptiste Mouliniere l'ainé, Marc Liorzou l'ainé et Le Comte, joueurs de violon, basse et basson, de se trouver à Saint-Louis, toutes fois et quantes qu'ils en seront requis par les marguilliers de la dite église, pour y jouer en salarisant suivant la taxe que nous leur en ferons, et à Mouliniere le cadet, Prigent Le Paveur, Cardinal et Liorzou le cadet, autres joueurs de violons et basse de se trouver aux Sept-Saints lorsqu'ils seront pareillement requis, le tout à peine de 20 livres d'amende vers chacun pour laquelle ils y seront contraints mesme par corps.

« Prononcé ce jour, 22 Mars 1718. »

ÉTAT DE LA MENDICITÉ A BREST EN 1774

« 1^o 200 mendiants environ (domiciliés). 2,000 personnes aisées au moins.

« 2^o Source de la mendicité :

« L'affluité des pauvres des autres villes et des campagnes ;

« La débauche et le libertinage ;

« La cherté des denrées de la dernière nécessité ;

« Les malheurs de la dernière guerre ;

« Le peu d'ouvrage du port ;

« La paie diminuée à chaque ouvrier depuis la paix ;

« Le retard des paiements, l'obligation d'acheter à crédit ;

« Le défaut de ressource de l'ouvrier du port congédié, qui ne peut trouver d'ouvrage que dans un port de mer.

« 3^o Espèce de mendiants : enfants et veuves d'ouvriers du port en grande partie ; — beaucoup d'eux en état de travailler, mais faisant mieux leurs affaires en mendiant.

« 4^o Comparaison entre les gens aisés et les mendiants : le nombre des gens aisés est plus qu'en proportion avec celui des mendiants *domiciliés*, mais il est bien au-dessous de celui de mendiants qui tombent à Brest de tout côté. Remède : bonne police, mais pas facile.

« 5^o Y a-t-il un hôpital ? Oui, mais presque tout occupé par les troupes de terre. Son revenu insuffisant pour les pauvres qui tombent à Brest de tout côté, et qui privent les enfants de la ville de cette ressource. On quête pour les pauvres honteux et on perçoit année commune 3,000 livres. M^{me} l'Intendante est trésorière, cinq dames distribuent par mois cette aumône, qui n'est pas à beaucoup près suffisante pour les pauvres honteux ; les pauvres malades

que l'hôpital ne peut recevoir en absorbent la plus grande partie.

« 6^o Établissement à faire ? Aucun. Brest n'en paraît pas susceptible, à moins que le roi ne le fasse et encore je ne vois pas comment on pourrait établir une administration qui ne fut sujette à mille contradictions.

« PRUDHOMME, recteur. »

RECTEURS DE SAINT-LOUIS DE BREST

- 1686-1710. Roignant, vicaire depuis 1678, devint recteur de Brest, de 1686 à 1710, époque de sa mort.
 1710-1741. Yves-Joseph de Kerret. Se démit en faveur de
 1741-1757. Jean-René Gourio du Menneur.
 1757-1784. Jean-Esprit Prudhomme.
 1786-1790. Olivier Le Floch.

CLERGÉ DE BREST EN 1790

- Olivier Floch, né en 1749, prêtre en 1773, régent de 1773 à 1777, aumônier de l'Hôpital de 1777 à 1783, curé de 1783 à 1786, recteur depuis 1786.
 Pierre Labiche, né en 1735, prêtre en 1760, aumônier de l'Hôpital de la ville depuis 1774.
 Charles Pentrez, ex-jésuite, né en 1726, prêtre en 1758, régent de 1758 à 1766 ; travaillant aux retraites pendant trente-deux ans.
 René Kermorgant, né en 1750, prêtre en 1775, curé à Plouarzel de 1775 à 1781, aumônier des Dames de l'Union chrétienne depuis 1781 ; a travaillé aux retraites et aux missions pendant douze ans.
 Simon Lemasson, né en 1737, prêtre en 1762, desservant

- la chapelle des Sept-Saints ; a travaillé aux retraites et missions depuis 1775, curé de 1785.
 Claude Antoine Raoul de la Porte, né en 1735, dans le Languedoc, approuvé depuis 20 ans (1770), régent de 1770 à 1777, travaillant aux retraites pendant sept ans, curé de Saint-Louis, depuis 1^{er} Juin 1790.
 Pierre Kermarec, né en 1735, prêtre en 1765, régent de 1768 à 1782, travaillant aux retraites pendant douze ans, curé de Saint-Louis depuis le 1^{er} Juin 1790.
 Jean-Marie Laligne, né en 1747, prêtre en 1770, aumônier de l'Hôpital et des Religieuses, de 1786 à 1790, curé de Saint-Louis depuis le 1^{er} Mai 1790.
 Vincent-Marie Bernicot, né en 1760, prêtre en 1786, curé de Saint-Louis.
 Jean-Philippe Grandjean, né en 1758, prêtre en 1783, aumônier des canoniers matelots, confessant les Allemands dans les différents hôpitaux.
 Jean Jacopin, né en 1758, prêtre en 1783, vicaire à Plouguerneau, cinq ans, a travaillé aux retraites deux ans, aumônier de l'Hôpital civil de Brest depuis 1788.
 Julien Denis, né en 1748, prêtre en 1775, aumônier de l'Hôpital de la marine depuis 1783.
 Jean Baratciart, né en 1746, prêtre en 1770, a été sept ans vicaire au diocèse de Bayonne, aumônier des chiourmes depuis 1783.
 Jean Jouanny, né en 1744, prêtre en 1772, travaillant aux retraites, aumônier des chiourmes depuis 1786.
 Pierre-Alexis Lamothe, né en 1717, prêtre en 1745.
 Jacques Béchenec, né en 1726, prêtre en 1751, aumônier de l'Intendance.
 Louis-Michel Plessis, né en 1753, prêtre en 1777.
 Jean-Marie Gestin, né en 1760, prêtre en 1786.
 Luc-Désiré Labous, né en 1766, prêtre en 1790.
 Nicolas Dubuisson, né en 1756,

J.-F. Duchesne, aumônier de l'Hospice tenu par les Sœurs de la Sagesse.

CURÉS DE SAINT-LOUIS DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1809. Vincent-Marie Bernicot.
 1809-1817. Rolland-Michel-Marie Le Bescond Coatpont.
 1818-1826. Denis-Luc Labous.
 1826-1840. Joseph-Marie Graveran.
 1840-1873. Joseph-Marie Mercier.
 1873-1893. Hervé-Marie Cloarec.
 1893. François-Marie Roull.

VICAIRES

1803. Plessix.
 1804-1806. Graveran.
 1804-1806. Le Goez.
 1806-1808. J.-M. Clérec.
 1806-1811. Daveaux.
 1806-1811. Joseph Hascoet.
 1811-1817. Désiré-Luc Labous.
 1812-1818. Inisan.
 1819. Nédélec.
 1819. Guéguen.
 1820. M. Guizouarn.
 1822. Pouchous.
 1824. Yves-Marie Puluhen.
 1826. René-Marie Georget.
 1827. François Tanguy.
 1827. Marcellin Cuzon.
 1827. Joseph-Marie Mercier.
 1829. Paul de la Lande de Calan.
 1832. Martin-Simon Gloaguen.

1833-1841. Hervé Troadec.
 1835-1850. Louis-Gabriel Mengant.
 1837-1843. François-Marie Pellerin.
 1839-1847. Émile Evrard.
 1839. Jean Roué.
 1842-1848. René Sauveur.
 1843-1847. Christophe Léon.
 1845-1855. Sébastien-Marie Creignou.
 1845-1859. François-Louis-Gaspar Mathieu.
 1846-1848. Yves-Charles Lucas.
 1846-1849. Jean-Marie Cohanec.
 1847-1852. Frédéric-Marcelin de Poulpiquet.
 1847-1853. Hervé-Marie Cloarec.
 1848-1857. Prosper Besnier.
 1849-1862. Yves Kerjean.
 1850-1858. Louis-Claude Marzin.
 1852-1855. François-Marie Keriell.
 1853-1866. Louis-Joseph Graveran.
 1855-1857. Alexandre-Marie Mauduit.
 1855-1856. Jean-Marie Messenger.
 1856-1865. Jean Quéré.
 1859-1860. Jean-Baptiste L'Helgoualch.
 1857-1868. Henri-Jean Celton.
 1858-1870. Corentin Toulemont.
 1861-1871. Jean-Marie Cloarec.
 1862-1873. Pierre-Vincent Cariou.
 1865. Alain Jaouen.
 1865. Jean-Marie Cariou.
 1866. Thomas Keraudy.
 1868. Trémour Queneuder.
 1870-1874. Edmond Le Masson Morinière.
 1871. Yves Bernard.
 1872. Jean-François Roudot.
 1873. Alain Brélivet.

| | |
|-------|-----------------------|
| 1874. | Rolland Le Bozec. |
| 1875. | Yves-Marie Thépault. |
| 1877. | Jean-Marie Martin. |
| 1879. | Jean-Louis Kerbiriou. |
| 1880. | Yves Berthou. |
| 1881. | Pascal Le Berre. |
| 1882. | Jean-Marie Daniel. |
| 1883. | Guillaume Théoden. |
| 1883. | Jean-Louis Le Dez. |
| 1886. | Yves-René-Roudaut. |
| 1787. | François-Marie Corre. |
| 1889. | Henri Thomas. |
| 1894. | Pierre Joncour. |
| 1897. | Jean Le Pape. |
| 1897. | Eugène Le Berre. |
| 1899. | Hervé-Marie Calvez. |
| 1900. | Michel Gouchen. |
| 1903. | Charles Guermeur. |

Carmes.

L'établissement des religieux Carmes à Brest, fondé par les Carmes de Carhaix, fut approuvé par Monseigneur de Léon le 19 Novembre 1652, et ils s'installèrent dans l'église et l'hôpital Saint-Yves, avec la charge de garder un appartement à la disposition des pauvres de Brest, charge dont ils s'exemptèrent peu après par cession de quelques maisons qui leur avaient été données et des rentes annexées à l'hôpital Saint-Yves. En 1718, l'ancienne chapelle Saint-Yves, qui datait du xv^e siècle, tombant en

ruine, celle qui existe actuellement fut bâtie sur les plans de M. Robelin. Après la disparition des Carmes, en 1790, leur maison servit de prison aux prêtres incarcérés, de Juillet à Septembre 1791, puis de caserne et de magasin (1).

Au Concordat, elle fut rendue au culte, et on essaya d'y établir un curé au profit des partisans des anciens constitutionnels ; mais le curé de Saint-Louis, M. Bernicot, s'y opposa énergiquement, comme on pourra le voir par la lettre suivante :

« Le 31 Août 1804.

« M. Bernicot à M. de Larchantel, Grand vicaire,

« Le Maire et M. Dandin sont les deux principaux figurans dans la pétition adressée au Préfet pour le prier d'ériger les Carmes en succursale ; je vous ai dit tout ce qu'on pouvait dire sur les dangers qui pourraient résulter de ce nouvel établissement, et je ne vous en parlerai plus par la suite. M. Le Bris (ex-constitutionnel) est désigné dans la pétition pour le placer comme desservant aux Carmes. S'il réussissait et ses partisans à obtenir ce qu'ils demandent, à Dieu ne plaise ! tout est perdu à Brest. La dernière Pâque, qui a été si édifiante, si pénible pour moi et mes chers coopérateurs, deviendrait absolument inutile et, je vous le déclare, plusieurs personnes sincèrement converties ne le verraient ici qu'avec peine, elles en seraient scandalisées et finiraient par regarder la religion comme un jeu d'enfant se prêtant au mal comme au bien. Je prie bien instamment tous les supérieurs majeurs de

(1) Voir Le Vot, et *Documents sur la Révolution dans la Semaine religieuse* de Quimper, ainsi que les pièces publiées dans l'*Écho paroissial* de Brest.

m'étayer de leur crédit auprès de S. Excell. le Ministre des Cultes, autrement c'en est fait de la religion catholique dans ma paroisse, l'une des plus importantes de l'Empire français, à raison de sa population et de la célébrité de son port. »

La paroisse des Carmes fut érigée un demi-siècle plus tard, par ordonnance de M^{gr} Sergent, le 4 Février 1857. On vénère dans cette église une belle statue de Notre-Dame des Carmes, adossée à la tribune des orgues, derrière le maître-autel.

On y conserve également une vieille statue de saint Yves, provenant de la chapelle de Saint-Yves, sur l'emplacement de laquelle a été bâtie l'église actuelle. Sur le cul-de-lampe qui la soutient on lit cette inscription : P : QVILBIGNON : MIL : V^o : XXXIIII : FIST : FAIRE : LIMAGE

Voici l'état du personnel des religieux en 1790 (L. 83-230, 98) :

Père Florent, Julien Le Roy-Launay, prieur ; se retira à Vannes, le 13 Octobre 1791.

Père Ignace, Antoine Bonnefoi, prêta serment en Août 1791.

Père Cyprien, François Kervella, définitéur, se retira à Dirinon, le 8 Octobre 1791.

Père Maurice, Yves Pencoat, né à Scaër en 1724, se retira, en Octobre, à Landerneau, où il fut détenu en 1793.

Père Albert, Albert Vaché.

Père Pacifique, Jean-Louis Le Bourdier.

Père Elisée, Hyacinthe Kervillieau Corbel, prêta serment et se fixa à Saint-Fiacre, près Morlaix, en Février 1792.

Père Alexandre, Corentin Le Lan, se retira à Vannes, en Octobre 1791.

Sébastien Hamonic, Yves Quinors, François Le Roux,

Pierre Le Noble, dont on ne donna pas le nom de religion.

A ces Carmes vinrent se joindre deux Carmes de la maison de Carhaix :

Père Corentin, François Quéré, né en 1750, ex-prieur de Carhaix, qui se retira, en Octobre 1791, à Plougastel-Daoulas,

et le Père Antoine de Saint-Jean, né à Carhaix en 1760, qui se retira à Vannes, en Octobre 1791.

CURÉS DE NOTRE-DAME DES CARMES

1857-1862. Martial Testard du Cosquer.

1862-1879. Victor Cozanet.

1879-1888. Émile Fleiter.

1888-1903. Pierre Monfort.

1903. M. Martin.

VICAIRES

1857-1867. Paul Le Bars.

1857-1859. Victor Surieux.

1857-1866. Jean Simon.

1857-1860. Joseph Tanguy.

1857-1859. René Troussel.

1859-1870. Guy Grall.

1859. François-Marie Saout.

1860-1869. Yves Mingant.

1866. Alain Kerandel.

1866. Barthélemy Yvenat.

1867. Louis Bussereau.

1869-1873. Louis Cosquer.

1869-1873. Aimé Le Goff.

| | |
|------------|-----------------------|
| 1870. | Martin Mingant. |
| 1872. | Prosper Podeur. |
| 1873. | Auguste Palud. |
| 1873. | Paul Le Roux. |
| 1874. | François Ridou. |
| 1878. | François-Marie Huet. |
| 1879. | Jean-René Kerloëguen. |
| 1880. | Louis Treussier. |
| 1880. | Jean Quiniou. |
| 1881. | Jean Bourdoulous. |
| 1882. | Alexis Bizien. |
| 1883. | Jean-Marie Le Gall. |
| 1883. | Yves Penndu. |
| 1886-1899. | Joseph André. |
| 1886-1897. | Alain Talabardon. |
| 1890-1892. | Guillaume Manach. |
| 1892. | Pierre Manchec. |
| 1892. | Sébastien Le Rhun. |
| 1892. | Maurice Caroff. |
| 1899. | Goulven Kermarrec. |
| 1900. | Jean-Marie Abgrall. |

CHAPELLES DE BREST

1^o Petit-Couvent. (1)

« En 1694, Catherine-Renée Le Douget, dame de Penfeunteun, fille d'écuyer François Le Douget et de Dame François Le Veyer, seigneur et dame de Kerandraon, de la paroisse de Ploumoguier, fonda, sous les auspices de Mgr de la Brosse, évêque de Léon, une communauté dite

(1) Voir la notice fort détaillée de M. Fleury dans le *Bullet. de la Soc. Acad. de Brest*, 1862, p. 309.

« des Filles du Sacré-Cœur de Jésus de l'Union chrétienne », pour l'instruction des jeunes filles. Elles s'établirent, le 13 Février 1694, rue de Siam ; mais l'année suivante, elles vinrent occuper le local qu'elles ont occupé jusqu'à la Révolution, près le Champ-de-Bataille.

« En 1700, l'Évêque de Léon y établit des retraites de femmes, deux fois par mois et duraient huit jours. On y comptait, à chaque retraite, de deux à trois cents femmes » (Fleury).

En 1702, Clément X approuva dans la chapelle une confrérie, en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. La Congrégation de l'Union chrétienne, fondée à Paris vers 1661, par l'abbé Vachet, avait pour armes un cœur enflammé, surmonté d'une croix et pour devise : *In charitate Dei et patientia Christi*. Le costume des religieuses était noir et elles portaient au cou un cœur en or.

En 1736, fut commencée la construction d'une chapelle qui existe encore au lieu dit Salle de la Bourse ; mais la dédicace solennelle de la chapelle n'eut lieu qu'en 1762. Elle donna lieu à un incident qui prit une importance hors de toute vraisemblance. La cérémonie avait dû avoir lieu un des premiers dimanches du mois de Juin, et le prédicateur, un Père Jésuite nommé d'Ambrin, ne put s'empêcher de faire allusion aux persécutions auxquelles la Compagnie était en butte et qui, deux mois plus tard, devaient provoquer le décret d'expulsion. Son discours, dénoncé au procureur du Roi, fut poursuivi comme attentatoire à l'autorité de sa Majesté. « Il avait osé dire, porte la plainte du procureur, que tout bon chrétien ne doit reconnaître sur la terre d'autre roi que Jésus-Christ, et après avoir beaucoup déclamé contre ceux qui persécutent ceux qui suivent Jésus, il entreprit d'établir que l'obéissance et la soumission n'étaient dues qu'à Jésus-Christ seul ; « malheur, s'écria ce nouvel apôtre, à qui-

« conque n'est pas pénétré de cette vérité ; déjà une main « invisible trace l'arrêt du Prince sur la muraille ». En conséquence de cette plainte, formulée le 21 Juin 1762, on voulut arrêter le coupable, qu'on ne put découvrir, et que peut-être on ne rechercha pas avec trop de zèle pour pouvoir plus facilement le condamner par contumace. En revanche, la sentence fut ridiculement sévère ; datée du 26 Août 1762, elle condamnait le délinquant à faire amende honorable au Roi et à la Justice, tête et pieds nus, la corde au cou et en chemise, ayant en main une torche du poids de 2 livres, devant la porte et principale entrée de Saint-Louis, ayant un écriteau devant et derrière, portant ces mots : « Séditieux perturbateur du repos public », et de là conduit sur la place nommée Médisance, pour y être *pendu et étranglé*, jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui y sera à cette fin plantée ». Heureusement que la sentence ajoutait : « Et en cas que le dit Ambrin ne puisse être pris et appréhendé, le présent jugement sera exécuté *par effigie*, et attaché à la dite potence ».

Au moment de la Révolution, la Communauté était très florissante et comptait vingt-huit religieuses. Le 7 Janvier 1792, on voulut exiger d'elles le serment, qu'elles refusèrent toutes, excepté la Sœur maîtresse des novices (Fleury).

A la fin de cette même année, le 18 Septembre 1792, les administrateurs du District de Brest leur signifièrent le décret d'expulsion rendu la veille par le Département (L. 110).

Voici le nom des religieuses au 31 Décembre 1790 (Ib.) :

| Noms. | Age. | Date de profession. |
|--|------|---------------------|
| Marie-Louise Colas du Roslan de Kerannou | 58 | 29 Mars 1754. |
| Jeanne-Jacquette de la Boissière. | 53 | 30 Octobre 1754. |

| Noms. | Age. | Date de profession. |
|--|------|---------------------|
| Marie-Jeanne Renaud, maîtresse des novices | 57 | 26 Août 1750. |
| Madeleine-Charlotte de Lesguen . | 84 | 6 Mai 1723. |
| Marie Brisson | 60 | 5 Janvier 1756. |
| Noëlle-Renée Jamet | 66 | 4 Mars 1760. |
| Anne Le Bras | 43 | 26 Mai 1765. |
| Catherine Le Stir | 43 | 24 Août 1767. |
| Anne Le Stir | 40 | Id. |
| Marie-Yvonne Mével | 44 | 23 Juin 1774. |
| Marie-Renée Simon | 35 | 16 Mars 1775. |
| Marie Guerlesquin | 49 | 9 Octobre 1776. |
| Olive-Suzanne Teven Guelerend. . | 43 | 21 Janvier 1780. |
| Marie-Françoise Tromen | 38 | 10 Mars 1783. |
| Marie-Françoise Marzin | 31 | 24 Mars 1785. |
| Marie-Jeanne Marzin | 30 | 20 Sept. 1787. |
| Anne Branellec | 22 | 20 Août 1788. |
| Marie-Anne Moign | 69 | 29 Sept. 1746. |
| Marie Tournellec | 67 | 28 Mai 1749. |
| Marie-Catherine Kerboul | 63 | 15 Mars 1757. |
| Marie-Catherine Iliou | 56 | 27 Octobre 1762. |
| Anne Colin | 40 | 9 Octobre 1781. |
| Marie-Louise Melasa | 35 | 19 Déc. 1782. |
| Marie-Françoise de Kergonou . . . | 30 | 15 Mai 1787. |
| Marie-Anne Briand Colac, sortie . | 29 | 17 Juin 1788. |
| Marie-Hervé Le Hir Arzel | 25 | 20 Mai 1788. |
| Marie-Jeanne Mignon | 36 | 17 Sept. 1788. |
| Marie-Jeanne Hamon | 22 | 21 Mai 1789. |

2^o Saint-Sébastien.

Cette chapelle figure au plan de 1670 ; démolie en 1703, les matériaux servirent à construire, dans le cimetière voisin, une petite chapelle dédiée à Notre-Dame de Délivrance.

3^e Saint-Charles-Borromée.

Chapelle située sur le quai, en la paroisse des Sept-Saints. Elle n'est connue, nous dit M. Le Vot, que par la mention qui en est faite dans les registres de cette paroisse, sous la date du 10 Septembre 1674, relatant le mariage qui se fit dans la chapelle Saint-Borromée, entre Henry de Maillé, marquis de Carman et Marie-Anne du Puy Murinois. Le mariage fut célébré pardevant Monseigneur de Léon, en présence du duc de Chaulnes.

Saint - Martin.

Nouvelle paroisse, fondée en 1864. L'église actuelle fut construite sur les plans de M. de Perthes, en 1874. Elle est conçue dans le style de transition entre le roman et le gothique, et offre, dans son ensemble et surtout dans ses lignes principales, une certaine parenté avec la basilique de Sainte-Anne d'Auray, dont M. de Perthes est également l'auteur.

RECTEURS

- 1864-1882. Isidore Chouffeur.
 1882-1897. Noël Arhan.
 1897. François-Marie Billant.

VICAIRES

1864. Pierre Berthou.
 1864. Jean-Pierre Kersimon.
 1864. Jules Quillivic.

1865. Guillaume Thomas.
 1867. Eugène Janvier.
 1868. Olivier Héliès.
 1868. Jean-Marie Caradec.
 1870. Pierre-Louis Rolland.
 1872. Alain Quiniou.
 1875. Pierre Terrom.
 1879. Yves-Marie Goachet.
 1881. Claude Léostic.
 1884. François Larher.
 1886. Jean-Louis Quintrec.
 1887. Jean-Yves Gouzard.
 1888. André Rolland.
 1891. Gabriel Saliou.
 1892. Sébastien Colin.
 1892. Jean-Théodore Fortin.
 1893. Yves Milin.
 1896. Pierre-Marie Thomas.
 1896. Michel Blanchard.
 1901. Odilon Gouriou.
 1903. Alain Lharidon.

Saint-Sauveur.

Un acte de 1473, conservé aux Archives départementales (Fonds des Reguaires de Léon), parle d'un hôpital et d'une chapelle déjà existants sous le vocable de Sainte-Catherine *vierge et martyre* (sainte Catherine d'Alexandrie) et de Notre-Dame de Recouvrance, *Beate Marie Virginis de recuperacione*, au bourg de Sainte-Catherine, près Brest, en la paroisse de Quilbignon. Les seigneurs du Chastel en étaient

les fondateurs. Voici ce que nous dit le Père Cyrille Le Pennek touchant cette chapelle :

« La dévotion de ce saint lieu est fort connue de tous les généraux et capitaines de tous les embarquements de Sa Majesté. Nous savons assez que lorsqu'ils se sont embarqués sur mer pour suivre leurs expéditions et entreprises militaires, c'est en ce lieu de dévotion que la plus grande part des soldats des armées navales se sont souvent réconciliés à Dieu par le sacrement de pénitence.

« MM. les chevaliers de Malte, lorsqu'ils sont en la rade, témoignent porter une dévotion singulière à la très auguste princesse qu'on réclame en ceste église, c'est l'oratoire où ils se retirent d'ordinaire pour prier Dieu et pour recommander les affaires de la France à la glorieuse Vierge.

« Cette devote chapelle est grandement fréquentée et visitée d'une grande affluence du bas et haut Léon, elle a esté mise en très bon ordre par feu M^{re} Denmat, prieur de Brest, gouverneur de la dite chapelle. »

Le bourg de Sainte-Catherine était devenu, en 1623, le bourg de Recouvrance, et les habitants étaient fort tentés de se contenter des offices religieux qu'ils suivaient dans la chapelle Notre-Dame sans être obligés de se rendre à la paroisse de Quilbignon ; aussi adressaient-ils la requête suivante à Monseigneur de Léon, le 3 Novembre 1623 (Reguaire de Léon) : « *A Monseigneur l'Évêque de Léon, abbé de Daoulas, du Rellec et d'Orbans, conseiller du Roy en ses conseils et grand maître de son oratoire.*

Les bourgeois et habitants du bourg de Recouvrance et paroissiens de la paroisse de Saint-Pierre vous remontent que de tout temps immémorial, il y avait accoustumé d'avoir tous les dimanches la grand messe en l'église de Notre-Dame du dit bourg, laquelle leur avait été octroyée pour le bien commun de tous ceux du dit bourg, qui contient environ 300 ménages mais que depuis quelques

années les Recteurs de S^t Pierre les ont voulu astreindre d'aller entendre la grand messe tous les dimanches à l'église de Monsieur S^t Pierre, distante de demie grande lieue... En sorte que les personnes âgées, indisposées, les enfants et les marchands trafiquants sur la mer qui sont en si grand nombre ne peuvent y aller et perdent tous les dimanches la grand messe et même d'aucune fois n'en entendent aucune, n'y ayant qu'un seul prêtre qui célèbre la messe au dit bourg, lequel la célèbre d'aucunes fois à 6 heures et 7 heures du matin et d'autres sur les 10 et 11 heures.

« Ce considéré, vous plaise permettre aux dits habitants de faire célébrer tous les dimanches une grande messe en la dite église de Notre-Dame, o l'offre qu'ils font de se trouver en la dite paroisse de S^t Pierre aux quatre fêtes mobilières de l'an et payer au Recteur les droits qu'il peut prétendre vers eux. »

L'Évêque de Léon apostilla cette pétition ainsi qu'il suit :

« Nous, évêque de Léon, sur le deffault du Recteur de S^t Pierre, avons quant à présent permis aux habitants de Recouvrance de faire célébrer à leurs frais, sans préjudice des droits rectoriaux, sauf au Recteur à déduire ses raisons toutes fois que bon lui semblera, et le prêtre qu'ils appelleront pour le service devra être approuvé par l'Évêque. La dite permission vaudra jusqu'au cours de notre prochaine visite.

« Fait à Brest, le 3 Novembre 1623.

« RENÉ DE RIEUX. »

Cette autorisation fut confirmée ; mais dans la suite, les chapelains gouverneurs de Notre-Dame tendant à se substituer peu à peu au Recteur de Saint-Pierre pour le ministère paroissial, celui-ci s'en plaignit au Parlement dans

un mémoire conservé aux Archives départementales. Nous en extrayons les passages suivants qui nous éclaireront sur la genèse de la paroisse actuelle dite Saint-Sauveur.

« La Cour est humblement suppliée de réfléchir que :

« 1^o Les dites fonctions introduites en la dite chapelle de N.-D. ne viennent pas des fondateurs de la dite chapelle, mais des habitans de Recouvrance, qui les y ont introduites pour leur commodité et que, pour cette raison, en ont payé la rétribution, d'où il résulte que ces fonctions regardent de droit le Recteur comme étant le ministre né et nécessaire de ses paroissiens, et non le chapelain de la dite chapelle qui n'a droit d'y assister que comme prêtre habitué, pour avoir la même rétribution comme les autres prêtres simples originaires et habitués du dit Recouvrance.

« 2^o les dites fonctions n'ont pas été fondées à perpétuité, mais seulement introduites pour un temps, et pour y être tant et si longtemps que les S^{gr} Evêque de Léon, le Recteur et les habitans de Recouvrance le voudront, ne se servant de la dite chapelle que par emprunt, en attendant avoir à eux une église au dit Recouvrance pour faire les dites fonctions. D'où il résulte que l'usage des dites fonctions en la dite chapelle n'y peut former aucune possession, quelque temps qu'il ayt duré ou qu'il puisse durer à l'avenir, et que les S^{grs} de Léon, le Recteur et les habitans y pourraient discontinuer quand ils jugeront à propos.

« 3^o Les dites fonctions n'ont été introduites par les habitans de concert avec l'Evêque et le Recteur que pour être faites par le Recteur et les prêtres des dits habitans qui sont les prêtres originaires et habitués de Recouvrance.

« 4^o Il a toujours été réglé que ces fonctions se feraient en la chapelle à heures convenables, sans préjudice du

service paroissial, par des prêtres approuvés à cet effet par l'Ordinaire.

« 5^o Les susdites fonctions ont toujours été faites de tout temps immémorial par les Recteurs et prêtres originaires et habitués de Recouvrance ; le Recteur qui à cause de l'éloignement de son église ne pouvant pas être toujours au dit Recouvrance, y a eu de tout temps un curé particulier pour faire à la tête des prêtres habitués, le service en la dite chapelle.

« Depuis qu'on y a commencé les susdites fonctions, on a été obligé de partager les prêtres de la paroisse de Quilbignon, à cause de la distance entre Quilbignon et Recouvrance, et de le diviser en deux bandes qui avait chacune son Curé sous le Recteur, dont l'une a été destinée pour l'église paroissiale appelés les prêtres de Quilbignon en Quilbignon ou les prêtres de S^t Pierre ; l'autre bande destinée pour Recouvrance, appelés les prêtres de Quilbignon en Recouvrance.

« Quoiqu'on y fit en cette chapelle les dites fonctions depuis fort longtemps, on n'y faisait pas pourtant les fonctions curiales principales comme sont de chanter la grande messe paroissiale avec toutes les solennités ordinaires, faire les bannies et mariages, donner la communion paschale, lesquelles fonctions principales se faisaient seulement dans l'église paroissiale de S^t Pierre.

« Il y a environ trente ans (en 1677) (1) que Recouvrance, qui lors n'était qu'un petit bourg composé d'un petit nombre de familles, commença d'être augmenté notablement, de sorte que la dite chapelle de Notre-Dame,

(1) En 1676, Mgr de Léon érigea à Recouvrance une Communauté de prêtres, auxquels un sieur Tanguy Elez donna une maison qui fut appelée « maison de la Communauté ». Les premiers prêtres attachés au service de la chapelle Saint-Sauveur étaient Messires Jean Pellé, Jean Jaouen, Marc Person et Jean Caour.

qui est petite, ne pouvant suffir, les habitans se virent obligés de faire construire une autre chapelle, sous l'invocation de St Sauveur, dans l'alignement de la mesme rue avec celle de Notre-Dame et y introduisirent d'abord de semblables fonctions que celles qui se faisaient en la chapelle Notre-Dame.

« Enfin, peu d'années après, le dit Recouvrance ayant été par lettres patentes uni et incorporé à la ville de Brest et puis fermé d'une même enceinte de murailles, s'est trouvé tout d'un coup tellement peuplé par un grand nombre de maisons et de familles qui s'y sont venues établir, qu'on a jugé nécessaire d'y faire (à Saint-Sauveur) les dites fonctions curiales principales et le Recteur s'est vu obligé de faire sa résidence ordinaire à Recouvrance, où se trouve à présent plus des trois quarts de ses paroissiens, et ce, suivant l'ordre de son Évêque.

« Cette résolution prise en 1689 de faire faire au dit Recouvrance les susdites fonctions curiales principales ont été l'occasion de tous les troubles entre le Recteur et le général des habitans d'une part, et le chapelain et les fermiers du temporel de la chapelle de Notre-Dame de l'autre, entre lesquels il fut question de savoir dans laquelle des chapelles de Notre-Dame et St Sauveur il convenait de faire les susdites fonctions curiales principales. Le général des habitans délibérèrent de les faire faire dans la chapelle de St Sauveur, parce qu'elle leur appartenait, et qu'elle était susceptible d'augmentation.

« Au contraire, les fermiers du temporel de Notre-Dame, qui estoient le Sr Guermadic Hubac, Lemap et dix autres des principaux habitans, qui avaient attiré quelques autres dans leur party, voulurent que les dites fonctions se fissent en la chapelle Notre-Dame, et assignèrent le Recteur à l'Officialité de Léon pour voir défense luy estre faite de

chanter la grande messe paroissiale à St Sauveur avec ordre de l'aller chanter à Notre-Dame qu'ils prétendaient être église treffiale, et ce pour augmenter le revenu de leur ferme, outre que plusieurs d'entre eux ont des droits honorifiques en la dite chapelle, et ont leurs maisons proches d'icelle.

« Cependant, le Recteur et le général soutiennent qu'on ne pouvait empêcher les dites fonctions curiales principales en la chapelle de St Sauveur, attendu qu'ils la pouvaient fort aisément augmenter à cet effet, et qu'on ne pouvait les obliger de les aller faire à Notre-Dame qui n'est pas à eux au fond et qui ne pouvait être suffisamment augmentée à cause de sa situation.

« Néanmoins, le recteur ne se refuse pas de faire en la chapelle Notre-Dame moyennant la rétribution ordinaire, toutes les dites fonctions que ses prédécesseurs faisaient aux heures et en la manière convenable et conforme à la discipline ecclésiastique.

« Et par la sentence de l'Officialité de Léon du 11 Septembre 1690, les habitans de Recouvrance ne pourront faire faire ces fonctions que sur le refus du Recteur du lieu ».

Une transaction intervint le 6 Mars 1691, en présence du S^{gr} Évêque de Léon et de trois avocats de la Cour, le Sr Adam, lieutenant de la juridiction de Brest, Kellec Le Ny et la Chapelleray. Elle porte : « 1^o qu'on fera, par les Recteur et prêtres de Recouvrance, en la chapelle Notre-Dame les fonctions qui y avaient été faites au passé et par exprès, qu'on y chantera les dimanches et fêtes aux heures réglées une messe et les vêpres dont la rétribution sera jugée par les dits habitans ; 2^o qu'on fera les fonctions curiales principales en la chapelle St Sauveur en attendant une église paroissiale au dit Recouvrance, et par exprès on y chantera, les dimanches et fêtes, grande

messe de paroisse avec toutes les solennités et cérémonies accoutumées à une grande messe paroissiale, qu'on y fera les prosnes et toutes les publications ».

« Depuis la chapelle de S^t Sauveur est devenue comme une église paroissiale à l'égard des dits habitans, on y fait les mariages, baptêmes, communions pascales, à l'effet de quoi les habitans l'ont enrichie de toutes sortes de beaux ornemens et de fort belles orgues et l'ont augmentée de deux tiers, tellement qu'elle est à présent une des plus grandes et belles églises du district. Mais on continue, selon la dite transaction, à faire à Notre-Dame les fonctions convenues. On avait lieu d'espérer d'avoir la tranquillité à Recouvrance, mais les sieurs Kermadic et Le Map et autres habitans fermiers du temporel de Notre-Dame voulurent exclure entièrement les Recteurs et prêtres de Recouvrance du service de Notre-Dame. Ils commencèrent par appeler de leur autorité des prêtres non habitués pour faire les susdites fonctions, puis ils refusèrent aux Recteurs et prêtres leur rétribution quand ils les y allaient faire.

« C'est ainsi que le S^{gr} Évêque de Léon fit assigner à son Officialité le S^r Inisan, prêtre de Cornouaille, que les dits fermiers auraient mis en la dite chapelle à la tête de prêtres externes et non habitués, et par sentence de l'Officialité, confirmée par arrêt du Parlement, le dit Inisan fut obligé de sortir du diocèse de Léon, d'où il alla en celui de Nantes ; qu'il fut quelques mois dans le séminaire non pour en être directeur, mais pour en être dirigé, de quoi il avait grand besoin. Le S^{gr} Évêque en a agi de même à l'égard du S^r Marion et autres, que les dits fermiers ont continué d'appeler en la dite chapelle sans son approbation.

« Pour exclure de ce service les Recteurs et prêtres habitués de Recouvrance, les fermiers de Notre-Dame

songèrent de faire transférer en la dite chapelle les chapelains se disant chanoines de Kersent, à dessein de leur y faire faire les dites fonctions, et à cette fin ils firent agir le S^r François Gilard, S^r de Larchantel, lors procureur fiscal du chastel ; mais ce dessein ne réussit non plus que les autres. »

De fait, l'église Saint-Sauveur demeura comme église annexe de Saint-Pierre-Quilbignon, jusqu'en 1750, époque où elle devint église paroissiale.

En 1692, la Confrérie des Agonisants existant à Notre-Dame de Recouvrance recevait, par l'entremise du Maire de Brest, une dotation importante pour pourvoir aux soins spirituels et temporels des malades pauvres. Voici un extrait de cet acte de dotation. (Archives dép. Reguaires de Léon) :

« Par devant nous, Notaires royaux de Brest, furent présents noble homme Yves Le Gac, S^r de Larmorique, maire de cette ville de Brest, et le S^r Pierre Floch, marchand, marguilliers de la Confrérie de Notre-Dame des Agonisants, érigée au dit Brest et du côté de Recouvrance, y demeurant paroisse de Quilbignon, lequel S^r Larmorique reconnaît avoir reçu 1,800 livres de quelques personnes pieuses qui, par humilité, ne veulent être nommées ; lesquelles, considérant qu'on ne peut rien faire de plus agréable à Dieu ni de plus utile au public que d'aider les moribonds dans le passage terrible de la mort, d'où dépend leur bonheur ou leur malheur éternel, et faisant réflexion que quelques-uns des dits malades peuvent être pauvres et avoir besoin de secours corporels, ont mis la dite somme entre les mains du S^r Larmorique et être employée de l'avis de M. le Recteur de Quilbignon et des S^{rs} de Nouailles et Kerembellec, habitans de Recouvrance, à acheter un emplacement, et y faire construire une maison, de laquelle les dits S^{rs} Larmorique et Floch et leurs

en la dite qualité (marguilliers des Agonisants) auront à perpétuité l'administration en percevront la rente, et payeront annuellement 300 livres à deux prêtres et à une fille ou veuve résidant à Recouvrance qui seront chargés du soin spirituel et temporel des malades et moribonds du dit lieu, à raison de 100 livres à chacun des trois, et emploieront le surplus à faire chanter une messe à note tous les vendredys ou mercredys, dans l'église de S^t-Sauveur et non ailleurs, parce qu'on y fait les fonctions curiales et le service paroissial, afin de demander à Dieu pour les moribonds une heureuse agonie et une bonne mort. Les deux prêtres qu'on appellera les directeurs des Agonisants, et du nombre desquels ne pourront être le Recteur ni le souscuré du dit Recouvrance seront tenus, l'un aidant et relevant l'autre, de visiter une ou deux fois le jour, les malades de Recouvrance après qu'ils auront reçu l'extrême-onction, et de se tenir auprès d'eux soit de jour soit de nuit lorsqu'ils verront ou seront avertis qu'ils s'approchent de leur fin, pour les exhorter, pour prier Dieu pour eux, et pour dire à leur trépas les recommandations de l'âme sans les pouvoir quitter qu'ils n'aient expiré. D'autant qu'ils seront censés présents aux services et offices qui se feront à Recouvrance pour recevoir leur part des émoluments tandis qu'ils seront près des moribonds.

« A l'égard de la dite fille ou veuve, qu'on nommera la servante des pauvres, elle sera aussi tenue de voir tous les jours les malades pauvres qui se trouveront hors l'hôpital de Recouvrance, et en cas de besoin de dresser leur lit, de faire connaître aux personnes charitables leurs nécessités, d'avertir quand il sera temps de leur administrer les sacrements, de devancer dans les maisons le S. Sacrement de l'autel quand on le portera aux malades pour voir si tout y sera disposé, d'aider à les ensevelir

après leur mort. Lesquels directeurs des Agonisants et servante des pauvres seront choisis et nommés successivement à l'endroit du prône de la grande messe ou assemblée des plus notables bourgeois par le Recteur et les habitants du dit Recouvrance qui les pourront destituer et changer quand bon leur semblera.

« On achète en conséquence de dame Jeanne Le Gac, dame de Kerguen, demeurant à Brest, paroisse des Sept-Saints, un emplacement pour bâtir, dans un parc et un petit bois appelé Kerebezom et une petite prée en bas à Recouvrance, 42 pieds à prendre de l'encoignure du restant du terrain vers le ruisseau et la fontaine nommée Prat an Cadran tirant à la grande porte du côté de Recouvrance et du corps de garde, et sur la rue Guion projetée de faire sur le dit ruisseau où il donne de septentrion. Les dits 42 pieds auront face sur la rue menant de la dite grande rue (située au soleil levant) à l'église de S. Sauveur avec toute la profondeur du terrain devers la dite rue conduisant au dit S. Sauveur.

« P. S. — Depuis, les dits particuliers donataires ont déclaré vouloir mitiger les peines des dits directeurs des Agonisants et ne les vouloir obliger de se tenir toute la nuit auprès les dits moribonds, mais seulement une heure auprès de chacun d'eux après lequel temps il leur sera libre de se retenir si bon leur semble sans être obligé d'aller à un mesme malade 2 fois en une mesme nuit. » (Le 30 Juillet 1692).

Le 1^{er} Décembre 1689, un tableau avait été commandé pour la Confrérie des Agonisants, et le marché suivant passé avec le peintre nous donne une idée générale de sa composition.

« Aujourd'hui, 1^{er} Décembre 1689 (1), devant les soussi-

(1) Archives départementales.

gnants notaires ont été présents noble homme Yves Le Gac, sieur de l'Armorique, et le sieur Pierre Floch, trésorier de la Confrérie de Notre-Dame des Agonisants établie dans l'église de Notre-Dame de Recouvrance, et le sieur Yves Lostier, maistre peintre, demeurant en ceste paroisse de Quilbignon, entre lesquels est convenu le marché qui suit, c'est à scavoir : que le dit Sr Lostier, promet faire et peindre un tableau dans lequel sera représenté un malade agonisant accompagné de plusieurs figures, d'un beau lit au milieu de l'alcove, suivant et conformément au dessin qui a esté signé des dites partyes, le dit tableau de onze pieds de hauteur et de neuf de longueur, employant le dit Lostier pour faire le dit tableau, blanc de plomb pour les figures, de l'émail au manteau de la Vierge, de la lacque fine pour la robe, du vermillon, du vert de montagne et du vert d'oseille, du massicot jaune et du massicot blanc et autres qui seront nécessaires, le tout pour une somme de 33 livres 6 sols.

CHAPELLES DE SAINT-SAUVEUR

Outre Sainte-Catherine et Notre-Dame de Recouvrance, la paroisse de Saint-Sauveur possédait, en 1790, sur son territoire, les communautés et chapelles qui suivent :

1^o Chapelle de la Congrégation.

Construite pour la congrégation des artisans, en 1725, vis-à-vis l'église de Saint-Sauveur.

2^o Saint-Elme.

Chapelle construite pour la confrérie des calfats, fondée en 1680, et accolée à l'église Saint-Sauveur ; lors de

la reconstruction de l'église et son érection en paroisse, le service de la confrérie dut être transféré dans un petit oratoire que l'on voit encore transformé en magasin, non loin de la culée du pont tournant. (Voir le travail du docteur Corre sur la confrérie des calfats, dans le *Bulletin de la Société archéologique*, XXV, p. 272.)

LES CAPUCINS DE BREST

Les Capucins, dit M. Le Vot (I, 337), habitaient depuis 1672 une maison particulière à Recouvrance ; mais ce ne fut qu'en 1692, qu'ils furent définitivement autorisés à s'y établir.

Voici une pièce inédite que possèdent les Archives de l'Evêché touchant cet établissement.

« *Extrait du registre et cahier des délibérations de la ville et communauté de Brest.*

« Du 20 Mars 1692, dans l'assemblée de ville tenue au lieu ordinaire où présidait M. le Sénéchal et premier magistrat de Brest, présents MM. les Bailly et procureur du Roy, vénérable et discret Messire Alain Madec, prêtre, Sr recteur de la paroisse de Quilbignon et Recouvrance au dit Brest, les RR. PP. Dobeith, recteur des Jésuites, le R. P. Brunet, le R. P. Théodoze, prieur des Carmes, le R. P. Philippe, sous-prieur, et M. Gampart, sénéchal du chatel au dit Brest, côté de Recouvrance.

« MM. le Maire, Poulrinou, Kerneïdic, Duverger, syndic, Le Dall, Le Map, Mimpost, Kervennou, Duplessis de Launay, Kergonnan, La Villeneuve, Kerambellec Barzic.

« La Communauté délibérant en exécution de l'arrêt du Conseil du 1^{er} de ce mois, conformément à la volonté de Sa Majesté et suivant l'avis de Mgr de Léon, a estimé qu'il était très avantageux à l'utilité spirituelle des habitants qu'il fût permis aux RR. PP. Capucins de Bretagne

de s'établir dans la dite ville de Brest du côté de Recouvrance parce qu'ils seront obligés de confesser les habitants et qu'ils ne pourront avoir que le nombre de douze religieux, dont six seront confesseurs bretons ; qu'ils assisteront aux processions générales qui se feront en la paroisse des Sept Saints ; qu'ils fourniront un prédicateur pour la dominicale, hors l'Avent, le Carême et l'octave, lorsqu'ils en seront requis ; qu'ils ne feront la quête qu'une fois le mois dans chacune maison de la dite ville, qu'ils se pourvoiront pour leur établissement dans un lieu commode au dit Recouvrance non préjudiciable au public et agréé par la Communauté qu'ils assisteront les malades en toute heure tant pour les confessions qu'autres secours et consolations spirituelles lorsqu'ils en seront requis, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté et de mon dit S^{sr} l'Evêque de Léon, vers lequel ils se pourvoiront ainsi que bon leur semblera pour obtenir les lettres à ce nécessaire ; lesquelles conditions ont été acceptées par les dits RR. PP. Capucins aux fins de leur requeste de ce jour pour eux et stipulant frère Jean François, de Morlaix, gardien de Quimper, frère Accurse de Chateaufneuf, prédicateur missionnaire, frère Ange, de Landerneau, vicaire des Capucins de la dite ville, frère Joseph, de Rosporden, capucin missionnaire, frère Damaze, de St Paul, prédicateur.

« Au parsus, la dite Communauté a délibéré que les dits arrest et requeste seront enregistrés, et le dit S^r de Gampartz pour son particulier consent à tout ce que dessus, et en qualité de juge du chatel réserve les droits de M^{me} la duchesse de Portsmouth, au cas que l'établissement se fasse du côté de Recouvrance.

« Signé : L'Armoricq Le Gac, maire ; les sus-dénommés, plus frère Lazare, de Lannion, gardien des Capucins de Landerneau, frère Joseph, de Brest, gardien des

Capucins d'Audierne, frère Zacharie, de Guingamp, capucin prédicateur. »

M. L'Armoricq Le Gac donna lui-même l'emplacement du Couvent sur les hauteurs du moulin à vent, côté de Recouvrance, où ont été construits depuis les grands ateliers de la Marine. Vauban posa la première pierre du Couvent le 30 Août 1695, et le 21 Février 1742, Duguay-Trouin, Commandant de la Marine, M^{me} Dumains, C^{tesse} d'Orogne et l'abbé Madec, recteur de Quilbignon, posaient la première pierre de l'église sous le vocable de St-Antoine de Padoue. Les plaques de plomb commémoratives de cette cérémonie sont conservées à la bibliothèque du port. La ville de Brest n'eut qu'à se féliciter de cet établissement religieux qui, non seulement, déploya son zèle pour le bien spirituel des habitants de Brest, mais sut encore leur venir matériellement en aide en convertissant leur couvent en hôpital, lors de la cruelle épidémie de 1757-1758 (Vot. I, 339).

Les religieux qui composaient la communauté, obligés d'évacuer leur maison, supprimée en 1790, optèrent la plupart pour la maison de Roscoff seule désignée, avec celle d'Audierne, pour recevoir les quarante-huit religieux capucins existant dans le département. Aucun de ces religieux ne figure sur la liste des prêtres qui prêtèrent serment au District de Brest au commencement de l'année 1791 (1).

Yves-Joseph-Marie Lagadec, *alias* Le Gadec, P. Paternelle, de Pontivy, déclara vouloir se retirer à la communauté de Vannes.

Vincent Ganivet, P. Anselme, de Corlay, se retira à la communauté de Saint-Brieuc.

Pierre Le Bailly, P. Samuel, prêtre, se retira au Calvados.

(1) L. 112, 83 — 98.

Jean-Baptiste Hubert, P. Dominique, de Vire, se retira à Rennes.

Michel O Kainty, P. Pierre, à Roscoff.

Michel Le Chinquer ou Sinquer, frère Raphaël, de Morlaix, se retire à Roscoff.

Pierre-Joseph Le Houérou, P. Paul de Tréguier, se retire à Roscoff.

Jacques Le Franc, P. Jean-François, de Brest, à Roscoff.
Toussaint Andrieux, frère Toussaint, à Saint-Brieuc.

Louis-Jacques André, P. Athanase.

Félix-Marie Trémaria, P. Alexandre.

Guillaume Le Méhauté, P. Pacifique.

Frère Félix, laïc, Jean Grandin, de Janzé, se retire à Rennes.

— Dès le 7 Avril 1791, la maison était évacuée, les scellés apposés et confiés à un gardien.

Le 5 Août de la même année, le Département faisait abandon à la Marine de la communauté des Capucins de Brest.

Un capucin, qui n'était pas de cette communauté, aumônier des vaisseaux du Roi, n'eut pas la même fermeté que ses frères de Brest ; il renonça à la vie commune et prêta le serment.

C'était Gérard Mugnier, de la communauté de Dijon, province de Lyon ; né vers 1746, entra en religion le 17 Juin 1764, sous le nom de Père Vincent, prêtre en 1770, envoyé par ses supérieurs aux missions de Constantinople, où il travailla de 1774 à Mai 1778, envoyé en Amérique en 1779, embarqua sur les vaisseaux du roi de 1781 à 1783, s'embarqua pour l'Inde en 1784 où il demeura jusqu'au 27 Octobre 1789, arriva le 6 Juin 1790 à Lorient, et vint à Brest comme aumônier des vaisseaux du Roi.

LE REFUGE

Voir M. Le Vot sur l'histoire de cet établissement commencé en 1667, autorisé en 1692 pour les dames de Saint-Thomas de Villeneuve, chargées de la direction des filles repenties qui travaillaient à la confection et au lavage des toiles à voile et du linge des hôpitaux de la Marine.

Ayant refusé le serment en 1792, elles furent incarcérées au château de Brest, d'où elles adressaient, le 8 Frimaire an III (27 Novembre 1794), la pétition suivante au District de Brest :

« *Les citoyennes de la ci-devant communauté du Refuge de la Marine, maintenant détenues au Fort la Loi (château de Brest), au District de Brest.*

« La communauté du Refuge de la Marine avait son établissement en cette commune, côté de Recouvrance. Un incendie en consuma l'édifice (1782), à l'exception d'une petite maison détachée, où nous nous retirâmes et où nous sommes restées jusqu'à ce que ce local fût jugé nécessaire au service du port. A notre sortie, on fit l'estimation du terrain, plus de 100,000 livres, dont les intérêts furent promis jusqu'au moment du remboursement.

« Le conseil d'administration voulant s'assurer la continuation de nos travaux pour la couture de pavillons, nous désigna une maison que nous avons habitée et dont le loyer était payé par le Trésor ; il accorda en outre à chacune de nous un secours annuel de 200 livres. Ce traitement était sans doute bien au-dessous des intérêts du capital de l'évaluation de notre local, surtout le nombre des personnes formant ce nouvel établissement étant réduit à cinq, mais il suffisait, avec le fruit de nos travaux, pour soutenir notre vie frugale.

« Depuis notre détention au Fort la Loi, nous sommes

non seulement privées de ce faible traitement, mais même la nation s'est emparée du reste de notre mobilier que les flammes avaient épargnées, ainsi que un bien de campagne d'un revenu de 300 livres.

« Privées de notre liberté depuis neuf mois, sans avoir jamais rien fait pour mériter un tel traitement, réduites à la plus grande misère, nous venons réclamer justice...

Elles réclament les rentes des biens enlevés, ou du moins les 40 sous qu'on donne à tout détenu.

« Louise-Bernardine Demizit, 68 ans ;

« Marie-Thérèse Ducap, 34 ans ;

« Anne Robain, 60 ans, converse ;

« Marie Nénan, 60 ans, converse ;

« Barbe Pouliquen, 48 ans, converse. »

Le Conseil municipal de Brest, consulté par le District, est d'avis qu'on ne paie pas les rentes, car les biens appartiennent à la nation.

Qu'elles s'adressent à la marine pour ce qui leur serait dû pour leurs ouvrages, qu'on leur donne les 40 sous, sur lesquels la concierge de la prison retiendra les 10 sous à eux accordés par la loi pour la nourriture des prisonniers.

Qu'elles doivent savoir parfaitement que le motif de leur arrestation est leur refus de serment.

RECTEURS DE SAINT-SAUVEUR

Le 20 Août 1750, Saint-Sauveur fut érigée en paroisse, avec Saint-Pierre-Quilbignon comme trêve, et le Sr Mathieu Coussais quitta cette paroisse pour devenir recteur de Saint-Sauveur.

1750-1765. Mathieu Coussais.

1765-1773. Jean-Louis-Gabriel Perrot, maître ès arts de Paris.

1773-1791. Jacques de la Rue.

PRÊTRES DE RECOUVRANCE, EN 1772

Jean-Gabriel Perrot.

Jacques de la Rue, né en 1722.

François Carpentier, né en 1699, confesseur.

Jean-François Ropars, directeur de la Congrégation.

Bernard-Marie Cabon de Kerbélézan, né en 1714, confesseur.

Jean-François de la Pierre, né en 1715, confesseur.

Jacques Luguern, né en 1736, directeur de l'hôpital.

Guillaume Prigent, né en 1728, directeur du Refuge.

Ambroise-Marie Le Cam, né en 1740, curé.

Claude Pilven, né en 1743, curé.

Jean-Louis Plantec, né en 1740.

Jean-Marie-Alain Rosilio, né en 1741.

PRÊTRES EN 1790

Jean Drèves, curé depuis 1773.

Jean de la Pierre, curé.

François-Marie Gourmelon, né en 1752, directeur de la Congrégation depuis 1781.

Jean-Marie Lhostis, né en 1759, aumônier de l'hôpital.

Jean-Marie Le Gendre, aumônier de la caserne des marins.

René-François-Louis Richault, né en 1759, travaillant aux missions depuis 1789.

Michel-Joseph de La Goublaye, né en 1754, aumônier de Cayenne en 1781.

César-Yves Mazé Lannou, né en 1761.

Jean-Antoine Le Nouvel, né en 1756.

LA MENDICITÉ A RECOUVRANCE EN 1774

Réponse du Recteur à une circulaire de l'Évêché.

« Le nombre des mendiants monte à près de 900. A bien considérer les choses, tous les habitants sont très peu à l'aise, la raison en est sensible, ce sont tous des ouvriers journaliers attachés au port, qui ne sont employés quelquefois que dix ou douze jours par mois et point payés exactement, en sorte que le pain et les autres denrées chères par elles-mêmes, le deviennent encore plus par le crédit qu'ils sont obligés de prendre.

En infirmes, vieillards, enfants hors de travailler, il y en a de 5 à 600.

Une centaine tout au plus d'habitants aisés, ne peut entrer en proportion avec le nombre de mes pauvres.

La source de la mendicité à Brest, ville de guerre, et où il n'y a point de commerce, se trouve dans le défaut de travail, la cherté des denrées, des loyers et la fainéantise qui règne plus particulièrement dans les villes et où tombe un grand nombre de mendiants étrangers.

L'espèce de mendiants de ma paroisse sont des veuves de marins et d'ouvriers morts au service, leurs enfants habitués de bonne heure à mendier, restent dans l'état d'oisiveté.

Il y a dans ma paroisse un hôpital qui est sous la direction du bureau de l'hôpital général de Brest, dont les administrateurs ont été chargés de rendre compte à votre Grandeur.

Il n'y a à Saint-Sauveur de quêtes établies que depuis un an. Encore sont-elles pour les pauvres honteux, elles peuvent monter tout au plus à 300 fr. par an. La distri-

bution s'en fait chaque mois par les mains de M^{me} la Sénéchale ».

CURÉS DE SAINT-SAUVEUR DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1807. Jacques-Louis Guino, de Guingamp.
 1808-1811. Jacques-François Le Corre.
 1811-1818. Joseph-Marie Boisdaniel.
 1818-1847. Pierre-Marie Inisan, de Plounévez-Lochrist.
 1847-1853. Marcellin Cuzon, de Quimper.
 1853-1880. Yves-Marie Quéinnec, de Saint-Thégonnec.
 1880-1893. Joseph-Henri Bellec, de Quimperlé.
 1893. Auguste Troussel, de Guerlesquin.

VICAIRES DE SAINT-SAUVEUR

1804. Jean-Louis Combrun.
 1804. Edouard Scouarnec.
 1807. Clérec.
 1806. Joseph Hascoët.
 1807. Le Corre
 1810. François Lezec.
 1810. Jean Anton.
 1814-1820. François-Marie Lescop.
 1817. Guillaume Toux.
 1819. Yves Olivier.
 1819. François-Louis Audrein.
 1819. Jean Pouliquen.
 1820. Casimir Habasque.
 1821. Pascal-Marie Plusquellec.
 1823. Jean-François Pouliquen.
 1824. Victor Pasquet.

- 1827-1834. Nicolas L'Hostis.
 1829-1837. Jacques Perrot.
 1831. Jean-Marie Cloarec.
 1833-1850. François-Marie Guillou.
 1834-1844. Gabriel de Frolo.
 1837-1851. Hervé Balcon.
 1837-1849. Hervé Cardinal.
 1838-1853. François-Marie Siou.
 1841-1853. Jean-Marie Georgelin.
 1844-1849. Alain Berthou.
 1849-1853. François Coulm.
 1851-1853. Yves Sibirill.
 1853-1854. Gabriel Boléat.
 1853-1861. Ernest Le Nardou.
 1853-1864. Alphonse de Penfentenyo.
 1854-1877. Jacques Le Bozec.
 1854-1867. Jean Favé.
 1857-1867. Adolphe Guégan.
 1861-1862. Louis-Emile Le Gall.
 1862-1863. Guillaume Guézennec.
 1863. François-Louis Floch.
 1863. Jean-François Corrigou.
 1864. Jean-Yves Heurté.
 1865. Laurent Collober.
 1867. Victor Duclos.
 1867. Auguste Morgant.
 1870. Jean Tandé.
 1873. Aimé Madec.
 1874. Olivier Derrien.
 1875. François Le Coz.
 1875. Michel Masson.
 1877. François Laurent.
 1877. Jacques Rognant.
 1879. Paul-Marie Auffret.

1881. Jean-Marie Simon.
 1882. Jacques Tanguy.
 1882. Jean-Marie Derrien.
 1883. Jacques Castel.
 1884. Eugène Goulven.
 1887. Herlé Kérisit.
 1890. Jean Poulhazan.
 1891. Jean-Marie Daniélou.
 1893. François Colin.
 1893. Jacques Laurent.
 1893. Jean-Marie Arhan.
 1896. Yves Le Jollec.
 1897. Nicolas Lesconnec.
 1903. Denys Villard.
 1903. Joseph Caugant.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN 1808

M. le curé Le Corre donne l'état suivant des écoles à Recouvrance, en 1808 :

« M^{me} Simon, religieuse du petit couvent de Brest, enseignant à lire, à écrire, les prières et le catéchisme, fréquentant les sacrements ;

« Item, M^{me} Coreoc, veuve, avec deux de ses parentes, filles de la plus grande édification et le soutien de plusieurs églises aux environs ;

« Item, M^{lle} Yvonne Gludic, fille fréquentant les sacrements ;

« Item, M^{lle} Françoise Cavel, veuve Lagadic ;

« Item, Marie-Jeanne Jaq, veuve Mignon ;

« Item, la veuve Le Breton ;

« Item, Marie-Reine Rebour, veuve le Saus ;

« Item, Julienne d'Herbelline, fille ;

- « Item, Françoise Le Maux, fille ;
« Item, Jeanne Chartron, fille ;
« Item, Marie-Gabrielle Salaun, veuve ;
« Item, M^{me} Duhamel, veuve ;
« Item, Louise Souvestre, femme Herber ;
« M. Victor, à l'hôpital ;
« M. Jean-Marie Jézéquel, ayant femme et enfant, enseignant à lire, à écrire, et l'arithmétique ;
« M. Jean-Joseph Durbec, ayant femme et enfant, enseignant la lecture, l'écriture, la grammaire française et l'arithmétique ;
« M. Jestin, prêtre, enseignant à lire, à écrire, les prières et le catéchisme. »
-